

# SEANCE DU 26 JANVIER 2012

**Présents :** M. Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre-Président ; Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, MM. Claude CRIQUIELION, Jean-Michel FLAMENT, et Mme Isabelle PRIVE, Echevins ; M. Marc LISON, Président du CPAS ; Mme Marie DUBRUILLE-VANDAUL, MM. Marc QUITELIER, André MASURE, Philippe MOONS, Nestor BAGUET, Eric MOLLET, Oger BRASSART, Jean-Paul RICHET, Mme Marie-Josée VANDAMME qui quitte définitivement la séance au terme de la séance publique, M. Guy BIVERT, Mmes Véronique COUVREUR-DRUART, Cécile VERHEUGEN, MM. Jean-François TRIFIN, Olivier HUYSMAN, Pascal DE HANDSCHUTTER, Pierre BASSIBEI et Joël POZZA, Conseillers ; Melle Véronique BLONDELLE, Secrétaire

**Absents excusés :** Christophe FLAMENT, Echevin PS et Melle Christine CUVELIER, Conseillère communale PS.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures. Il prie l'Assemblée de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur Christophe FLAMENT, Echevin PS, pour cause de maladie et de Mademoiselle Christine CUVELIER, Conseillère communale PS, retenue professionnellement à l'étranger.

## LE CONSEIL COMMUNAL,

### 1. Décisions diverses de l'autorité de tutelle. Communication.

Les membres du Conseil sont informés des décisions suivantes de l'autorité de tutelle :

- prorogation du délai pour statuer sur les comptes 2010,

A ce sujet, le Conseil prend acte de ce que les comptes communaux ont été approuvés par le Collège du Conseil provincial en date du 19 janvier 2012. L'Administration a reçu ce jour la notification de cette approbation.

- approbation des délibérations du Conseil relatives à l'octroi de subsides aux ASBL « Contrat de Rivière Dendre », « Centre Culturel René Magritte » et « Repères », ainsi qu'à l'association « Aide Humanitaire Internationale ».

### 2. Vote d'un deuxième douzième provisoire pour l'exercice 2012. Décision.

Dans l'attente de la confection du budget 2012, il est proposé au Conseil d'octroyer un deuxième douzième provisoire à imputer sur le budget communal de 2012, à concurrence de 1/12<sup>e</sup> des crédits inscrits au budget 2011, pour permettre au Collège de faire face aux dépenses pour assumer la vie normale des établissements et services communaux durant le mois de février 2012.

Le Conseil est informé de la chronologie des étapes à accomplir avant de pouvoir proposer les budgets communaux et ses annexes.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, déclare « *qu'on s'y attendait. La majorité PS-MR n'aura jamais présenté un seul budget à temps sur toute la mandature.* »

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2012/001

**Objet :** Vote d'un second douzième provisoire pour l'exercice 2012. Approbation.

## LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1990, portant le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2009 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la Circulaire du Service public de Wallonie du 11 octobre 2011 relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne pour l'exercice 2012,

Vu sa délibération du 22 décembre 2011 décidant d'octroyer un douzième provisoire à imputer sur le budget communal de l'exercice 2012, à concurrence de 1/12<sup>e</sup> des crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2011, pour mettre au Collège de faire face aux dépenses courantes durant le mois de janvier 2012 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2012 n'a pas pu être finalisé à ce jour, certaines données étant encore manquantes ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de voter un crédit provisoire de manière à ce que l'Administration puisse engager et régler les dépenses pour assumer la vie normale des établissements et des services communaux durant le mois de février 2012 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** D'octroyer un deuxième douzième provisoire à imputer sur le budget communal de l'exercice 2012, à concurrence de 1/12<sup>e</sup> des crédits inscrits au budget communal approuvé de l'exercice 2011, pour permettre au Collège de faire face aux dépenses pour assumer la vie normale des établissements et des services communaux, durant le mois de février 2012.

**Art. 2 :** De transmettre la présente résolution à Madame la Receveuse communale.

### 3. Compte 2010 de la Fabrique d'église Sainte-Agathe d'Ollignies. Avis.

Le compte 2010 de la Fabrique d'église Sainte-Agathe d'Ollignies se clôture par un excédent de recettes s'élevant à 9.522,72 €. L'intervention communale s'est élevée à 7.477,23 €.

Le Conseil émet un avis favorable sur ce document par :

- quinze voix pour des groupes OSER et LIBRE, de Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, MM. Claude CRIQUIELION et Marc LISON du groupe ENSEMBLE et de M. Jean-Marie DEGAUQUE, Mme Isabelle PRIVE et M. Pascal DEHANDSCHUTTER du groupe PS,
- une voix contre de M. Jean-Michel FLAMENT, Echevin PS,
- sept abstentions de MM. Guy BIVERT, Jean-Paul RICHET et Jean-François TRIFIN du groupe ENSEMBLE, de MM. Nestor BAGUET, Eric MOLLET et Pierre BASSIBEI du groupe PS et de Mme Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO.

### 4. Entretien, conduite, surveillance et garantie des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux. Adaptation du cahier spécial des charges. Décision.

Il est proposé au Conseil d'adapter le cahier spécial des charges relatif à l'entretien, la conduite, la surveillance et la garantie des installations de chauffage des bâtiments communaux, approuvé le 24 novembre 2011, en fonction des remarques émises par l'autorité de tutelle.

Monsieur Masure, Conseiller LIBRE, observe que si le Collège travaille beaucoup, il présente souvent les mêmes dossiers.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/3p-341/délib/approbation-conditions

**Objet :** Entretien, conduite, surveillance et garantie totale des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux. Approbation du cahier spécial des charges modifié en fonction des remarques de la tutelle. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 24 novembre 2011 approuvant le cahier spécial des charges ayant pour objet la garantie totale (partie 1) et l'entretien, la conduite, la surveillance des installations de chauffage et de ventilation (partie 2) des bâtiments communaux, pour un montant total estimé à 475.224,55 euros, TVA comprise et choisissant l'adjudication publique avec publicité européenne comme mode de passation du marché ;

Vu le courrier du 9 janvier 2012 du Service public de Wallonie, Direction du Patrimoine et des Marchés publics des Pouvoirs locaux, émettant des remarques sur le document précité ainsi que sur l'avis de marché ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget ordinaire de 2012, sous le code économique 125-06 et que des crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2013 à 2017 ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** D'approuver le cahier des charges tel que modifié en fonction des remarques émises par le Service public de Wallonie, Direction du Patrimoine et des Marchés publics des Pouvoirs locaux, dans son courrier du 9 janvier 2012, ayant pour objet l'entretien, la conduite, surveillance et garantie totale des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux au montant total estimé à 475.224,55 euros, TVA comprise, ainsi que l'avis de marché y relatif.

**Art. 2 :** De confirmer l'adjudication avec publicité européenne comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** Le marché dont question à l'article 1 sera porté, pour l'exercice 2012, à charge du budget ordinaire de l'exercice 2012, sous le code économique 125-06, et porté au budget ordinaire respectif pour les exercices 2013 à 2017.

**Art. 4 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

##### **5. Modification de voirie suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.**

Conformément aux dispositions de l'article 129, § 2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le Conseil est invité à prendre connaissance du résultat de l'enquête relative à une demande de permis d'urbanisme, ainsi qu'à délibérer sur la modification de voirie communale en résultant.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2012/002

**Objet :** Modification d'une voirie communale suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par M. et Mme Christophe MERCKX-VANBELLINGHEN d'Enghien, tendant à la construction d'une habitation unifamiliale sur un bien situé à 7866 Bois-de-Lessines, rue Notre Dame, cadastré Section A n° 392 ;

Vu l'article 86, § 2 du Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine stipulant que « le Collège des Bourgmestre et Echevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation à ses frais de voiries ou d'espaces verts publics » ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du présent dossier, des charges d'équipement seront imposées au demandeur ;

Vu le projet de convention à conclure avec le demandeur à cet effet ;

Vu l'article 129 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé d'où il résulte que le projet n'a donné lieu à aucune réclamation, remarque ou opposition ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance du résultat de l'enquête publique et de délibérer sur la question de voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Considérant que les impositions techniques en matière d'équipement de voirie respectent le principe de proportionnalité et apparaissent comme judicieuses et nécessaires au bon aménagement des lieux ;

Considérant que ces aménagements ne peuvent qu'améliorer la sécurité des usagers de la route et, notamment, des piétons ;

A l'unanimité,

CONSTATE :

**Art. 1 :** Avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par M. et Mme Christophe MERCKX-VANBELLINGHEN d'Enghien, tendant à la construction d'une habitation unifamiliale sur un bien situé à 7866 Bois-de-Lessines, rue Notre Dame, cadastré Section A n° 392 ;

DECIDE :

**Art. 2 :** D'approuver les charges d'urbanisme proposées portant sur la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement de la voirie à réaliser au droit de la parcelle en cause, à savoir :

- consolider l'accotement, sur une largeur de 1,90 m, au moyen d'un empiérement ternaire de type A ou B sur 0,15 m d'épaisseur minimum,
- poser un revêtement hydrocarboné de type microbéton 0/7 sur 0,05 m d'épaisseur minimum. Celui-ci aura une pente de 2 % vers les filets d'eau,
- poser une bande de contrebutage en béton type ID1 sur l'alignement (limite du domaine public avec le domaine privé après cession).

**Art. 3 :** De faire respecter en matière d'équipement de voirie les clauses techniques du cahier des charges type RW99 dernière édition.

**Art. 4 :** D'annexer la présente résolution au dossier complet qui sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

## 6. Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Approbation.

Le Conseil est invité à approuver un règlement complémentaire de police sur la circulation routière prévoyant la réservation d'un emplacement pour personnes handicapées Chaussée à Deux-Acren, devant l'habitation n° 69.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

*« A ce sujet, je vous rappelle que le conseil communal du 27 octobre 2011 avait décidé de prendre en compte la problématique des Personnes à Mobilité Réduite et, à court terme, de*

- *créer un parking handicapé à la bibliothèque, la poste et au bureau de police,*
- *faire respecter les stationnements interdits et contrôler les stationnements sur parking handicapés,*
- *modifier les éclairages sol en les atténuant et en rendant la plaque de finition antidérapante,*
- *prendre contact avec la RW pour créer une boucle reprenant ce petit circuit « Grand place, bibliothèque, poste, administration communale et bureau de police » facilement accessible aux PMR.*

*Où en est la mise en oeuvre de ces bonnes résolutions? »*

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des Travaux, signale que des contacts nourris sont échangés avec la Région wallonne qui collabore efficacement avec notre commune dans ce domaine. Certaines remarques pertinentes émises par la CCCATM seront bien entendu intégrées dans le plan de mobilité.

—  
Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Conseiller PS, quitte la séance.  
—

Certains Conseillers communaux déplorent l'attitude de quelques policiers qui stationnent en face de l'Hôtel de Ville pour aller se procurer des victuailles en pleine journée, devant toute la population. Ils regrettent également l'absence de respect des règles et l'absence de contrôle.

Pour Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin, le problème de la police peut être expliqué par l'attitude de Procureur du Roi qui se serait plaint de la surcharge de procès-verbaux de roulage dressés par la police locale et qui aurait recommandé d'axer le travail policier sur d'autres priorités.

Quant à Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre-Président, il considère qu'une tolérance doit être laissée pour faciliter l'accès aux commerces de la place.

Pour Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, des mesures doivent être prises sur le champ. On évoque les accidents dont un mortel dans la Grand'Rue, l'aménagement d'un rond-point factuel en plein espace piéton.

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin, signale que des potelets amovibles seront placés prochainement.

—

**Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Conseillère PS, réintègre la séance.**

—

Quant à Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER, elle évoque la nécessité d'instaurer des contrôles de vitesse et d'alcoolémie dans la Grand'Rue.

Enfin, Madame Marie DUBRUILLE-VANDAUL, Conseillère LIBRE, s'interroge sur les délais pour que les demandes d'aménagement de stationnement pour personne handicapée soient traitées. Elle fait part à nouveau de pareille demande à proximité du 129 Ancien Chemin d'Ollignies à Lessines ainsi que la pose de potelets à cet endroit. Par ailleurs, elle signale l'état de saleté manifeste de la Chaussée Gabrielle Richet.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/60

**Objet :** Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Approbation.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret wallon du 19 décembre 2007 ;

Vu l'avis verbal du délégué du Service public fédéral Mobilité et Transports du 13/12/2011 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la tâche des conducteurs handicapés ;

Considérant que les mesures à prendre s'appliquent à la voirie communale ;

**A l'unanimité,**

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé devant le n° 69 de la Chaussée (dans la cité), à Deux-Acres.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a portant le sigle des handicapés et une flèche montante « 6 mètres ».

**Art. 2 :** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

—

Conformément aux dispositions de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les points complémentaires ci-après sont inscrits à l'ordre du jour de la séance publique du Conseil communal du 26 janvier 2012 :

A la demande de M. André MASURE, Conseiller LIBRE :

Point 6a) : Holding communal. Information concernant l'Assemblée générale du 7 décembre 2011 et réponses aux questions posées par la Ville. Décision prise par la Ville. Rapport de l'avocat de la Ville. Discussion.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande.

« Le Collège communal est prié d'informer les conseillers communaux sur le déroulement de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2011 ayant prononcé la liquidation du Holding et de communiquer le rapport de l'avocat de la Ville sur cette matière. »

Le Conseil prend acte des réponses fournies par le Holding par mail du 24 janvier 2012, aux questions posées par le Conseil communal en séance du 24 novembre 2011, et reproduites si après :

1) En novembre 2011, la contrepartie d'un « commercial paper » émis par le Holding communal, représentant un montant de 5 millions d'euros, a accepté d'abandonner la moitié de sa créance. Pour quelles raisons et qui est cette contrepartie ?

L'abandon de la moitié de la créance de eur5m par une contre-partie d'un commercial paper fait partie d'une négociation qui a eu lieu avec le comité de suivi des dettes du HC et la contre-partie dans le cadre de la préparation à la liquidation volontaire. Cette contre partie est la banque VDK.

2) La crise des dettes souveraines date de 2010. Pourquoi avoir, jusque fin mai 2011, maintenu des règles d'évaluation ne correspondant plus à la réalité ?

Dès que la crise souveraine s'est matérialisée dans la restructuration profonde et irréversible du groupe Dexia en octobre 2011 avec notamment la nationalisation de Dexia Banque Belgique, le Holding Communal en a tiré les conséquences et notamment les conséquences comptables avec l'établissement d'un état actif-passif en discontinuité au 31.10.2011. Un état comptable pour lequel les règles d'évaluation ont été adaptées pour tenir compte de cette évolution.

3) Quels sont les divers emprunts contractés par le Holding communal et leurs échéances respectives ?

Un tableau des dettes du HC et de leur échéance va vous être envoyé. Notons qu'un échéancier des dettes du HC a été présenté lors de nos séances d'information d'avril 2011.

4) Toutes les modalités d'application de l'accord intervenu dans le week-end du 22 octobre 2011 n'ayant pas encore été formalisées en date de l'arrêt de la situation active-passive, celles-ci n'ont pas été traduites dans l'état au 31 octobre 2011. En quoi consistera cette traduction ?

Les accords intervenus avaient pour but de transgresser la période entre le 22 octobre et la date de l'assemblée afin de permettre au HC de survivre et maintenir des liquidités nécessaires. Maintenant il est aux liquidateurs de poursuivre les activités..

Monsieur André MASURE, tente de démontrer, comme suit, l'impertinence des réponses apportées :

« 1. La question était : pour quelles raisons et non pas, dans quel cadre et par qui ? Notons que cet abandon de créances se serait fait en préparation de la liquidation volontaire et non pas dans le processus normal de cette liquidation. Et pourquoi VDK et non pas les autres créanciers ! Et au fait, depuis quand préparait-on la liquidation !

2. La crise souveraine date de 2010 et non pas d'octobre 2011. Pourquoi toujours mélanger Dexia et le Holding communal, et alors que le problème de ce dernier était un surendettement voulu par les administrateurs. Rappelons que pour 2010, l'action Dexia ne valait plus que 3 € et non pas 8-9 € (je cite de mémoire) ainsi que présenté dans les comptes.

3. Le tableau existe... mais on tarde à le communiquer ! Et pour cause !

4. La question était « comment se sont-ils matérialisés ? En d'autres termes, comment les liquidités nécessaires ont-elles été assurées ? Par qui ? Et à quelles conditions ?

Tout ceci paraîtra à certains risible. Ce qui l'est moins, c'est que Lessines a perdu 1.366.000 €, soit 2.500 € par ménage. »

Le Conseil constate que l'Administration ne dispose pas encore des avis et conclusions de son avocat dans cette affaire.

Pour Monsieur Pascal DEHANDSCHUTTER, Conseiller communal PS, il était prématuré de désigner un Conseil a fortiori maintenant qu'un juge d'instruction a été chargé de ce dossier.

En outre, Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Echevine, rappelle s'être opposée à cette désignation vu le coût de l'avis d'un juriste qui dépassera le montant de 200 euros prédict par le Conseiller Masure.

**Point 6b) : Chapelle de la Porte d'Ogy. Inscription sur une liste de sauvegarde. Décision.**

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande.

*« La chapelle de la Porte d'Ogy à Lessines fait partie intégrante du patrimoine populaire de la Ville. Afin d'éviter qu'elle perde son cachet actuel et qu'elle ne soit défigurée par des constructions incongrues, il est proposé qu'elle soit inscrite sur une liste de sauvegarde telle que prévue par les dispositions du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine. Le Collège est chargé d'entreprendre la procédure appropriée. »*

Le Conseil prend note de ce que les propriétaires ont été invités à plusieurs reprises à fournir leur avis sur cette proposition.

Pour Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, il s'agit de protéger le site de toute construction avoisinante incongrue indépendamment de l'avis de propriétaires apparemment peu concernés. Pour lui, il convient de s'attacher à ce patrimoine. Il rappelle au Collège son initiative en ce qui concerne le chargeur à bateaux, sans consultation des propriétaires du bien concerné.

**Point 6c) : Acquisition d'un logiciel pour les services urbanisme et logement. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande.

*« Il est proposé au Conseil l'acquisition d'un logiciel pour les services urbanisme et logement, pour un montant estimé à 12.000 €, TVA comprise, et de choisir la procédure négociée sans publicité. La dépense sera portée au budget extraordinaire de l'exercice 2012.*

*Le cahier des charges comprenant les clauses administratives et techniques est identique à celui se trouvant dans les fardes du Conseil du 22 décembre 2011.*

*Dans le projet de délibération, la notion de marché public faisant appel à la procédure négociée sans publicité annulera celle, illégale, proposée le 22 décembre 2011. »*

Pour Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre-Président, le dossier présenté en décembre était tout à fait légal. Quant à Madame Isabelle PRIVE, Echevine de l'Urbanisme et du Logement, les services n'ont au départ, pas fourni une même analyse du dossier. Aujourd'hui, et en parfaite concertation, ils se sont accordés sur la proposition de cahier de charges comportant des clauses de compatibilité avec les logiciels population et recette.

Le Conseil communal unanime décide d'examiner ce cahier des charges à sa prochaine séance.

Certains conseillers déplorent que cette concertation entre services n'aboutisse qu'après une première inscription à l'ordre du jour du Conseil.

**7. Questions posées par les Conseillers.**

**Question posée par M. André MASURE, Conseiller LIBRE :**

- 1) *Lors du Conseil communal du 22 décembre 2011, Monsieur le Bourgmestre a fait retirer d'autorité le point 7 de l'ordre du jour, sans même en autoriser la lecture. La majorité du Conseil, comme la Secrétaire communale, a considéré ce comportement tout-à-fait légal. Le fait du Prince ! Or, c'est le Conseil communal qui peut décider d'ajourner l'examen de certains points ; les références bibliographiques avaient été produites en séance ! « Memento communal 2000. Edition Kluwer point 2.4. « Le fonctionnement du Conseil communal » - 2.4.2. « Ordre du jour ». Convaincus de leurs propos, ces démocrates zélés m'apporteraient, par écrit, leur confirmation documentée. Un mois plus tard, toujours rien ! Même pas un soupçon d'excuses.*

Pour certains Conseillers communaux, il va de soi que l'organe habilité à présenter un point à l'ordre du jour dispose de la faculté de le retirer. Est évoqué le cas de la Province. Pour Monsieur MASURE, il aurait fallu faire voter le Conseil sur le retrait décidé unilatéralement par Monsieur le Bourgmestre. Il attend les références juridiques à ce sujet.

Questions posées par M. Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER :

2) *Inondations*

*Quelles sont les suites données à la soirée d'information relative aux travaux à effectuer dans le cadre de la prévention des inondations du 19/10. Informations?*

L'université de Liège étudie cette épineuse question. Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin, signale que le curage du ruisseau Le Lac a débuté. Par ailleurs, il évoque les difficultés rencontrées en vue de joindre les responsables des Pré rosières. Quant aux Wateringues, elles ne se réunissent qu'à l'initiative de leur Président. La commune ne dispose pas du pouvoir de convocation. Actuellement, les ouvriers communaux drainent les fossés. Monsieur Jean-Michel FLAMENT rappelle qu'un Agent technique en chef a été chargé de cette problématique. Un comité de concertation ne lui semble pas opportun.

3) *Plan de mobilité.*

*Ou en est le plan de mobilité? La majorité a-t-elle des réponses aux remarques de la CCCATM?*

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin, signale qu'effectivement, il sera tenu compte d'une majorité des remarques formulées par la CCCATM quant aux propositions de plan de mobilité. Dans les prochaines semaines, une réunion informelle sera tenue en vue de présenter les points majeurs du plan de mobilité.

Par ailleurs, Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller Oser, évoque les difficultés réelles rencontrées en vue de joindre la société adjudicatrice du marché de réalisation du plan de mobilité. A ce jour, toutes ses tentatives de contact se sont soldées par un échec.

4) *SNCB*

*Le bâtiment de la gare va-t-il être réaffecté?*

Pour Monsieur HUYSMAN, Conseiller Oser, il s'agit de préserver un élément de patrimoine. Il évoque une commune voisine qui a mis en œuvre un partenariat avec la SNCB dans ce but. Il serait peut-être intéressant de prendre contact avec le responsable (Monsieur MARAITRE) pour envisager pareille initiative.

—

**Monsieur le Président prononce le huis clos.**